

Affaire suivie par : Pierre ROUSTIT  
Tél : 05 47 30 53 34  
Mél : pierre.roustit@gironde.gouv.fr

## **COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

### **Installation de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade**

**Réunion du 17 décembre 2024**

#### **Ouverture de la séance :**

Le 17 décembre 2024 à 10h00, s'est tenue une réunion de la Commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade, sous la présidence de Matthieu DOLIGEZ, Sous-Préfet de Libourne.

#### **Membres de la Commission de suivi de site :**

Ont participé à cette réunion :

##### **Collège des collectivités territoriales :**

- Madame Hélène ESTRADE - Maire de Lapouyade

##### **Collège des exploitants (SOVAL – VEOLIA propreté) :**

- Monsieur Jean-Luc CASTAING – Directeur de l'Unité opérationnelle
- Monsieur Bastien COTTEVERTE – Directeur des exploitations,
- Monsieur Christophe ARAN – Directeur Général SOVAL
- Monsieur Jérémy DOUBLET – Directeur TRI/ISDND/BIO SOVAL

##### **Collège des riverains et associations :**

- Monsieur Lino PIVA - Association Saintonge Boisée Vivante
- Monsieur Patrick JOLLY - Association Saintonge Boisée Vivante

**Collège des administrations :**

- Monsieur Matthieu DOLIGEZ – Sous-Préfet de Libourne
- Madame Emilie GLEMET – Cheffe de la Cellule Carrières-Déchets, Unité départementale Gironde de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle – Aquitaine
- Monsieur Pierre ROUSTIT – Service des Procédures Environnementales (Unité Prévention des Pollutions et des Nuisances) Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

**Rédaction du Compte-Rendu :**

Monsieur Pierre ROUSTIT- Service des Procédures Environnementales (Unité Prévention des Pollutions et des Nuisances) Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

**Ordre du jour :**

- I - Présentation du rapport d'exploitation 2023 de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade.
- II - Questions diverses.
- III - Bilan de l'inspection des installations classées.

**I/ Présentation du rapport d'exploitation 2023 du Complexe Thermique des Hauts de Cenon**

M. Matthieu DOLIGEZ, Sous-Préfet de Libourne, remercie les participants et propose un rapide tour de table pour permettre à chacun de se présenter, afin de faciliter les échanges. Il donne ensuite la parole à M. Jean-Luc CASTAING, Directeur de l'Unité opérationnelle, pour la présentation du rapport d'activité de l'année 2023.

**Rapport d'exploitation :**

M. CASTAING rappelle qu'un arrêté préfectoral du 27 janvier 2012 autorise l'exploitation du site jusqu'au 3 octobre 2025, pour un tonnage annuel de 430 000 tonnes, et qu'une procédure est en cours s'agissant des blocs 1 et 2 du site.

Il évoque les arrêtés préfectoraux complémentaires intervenus depuis, notamment l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 décembre 2014, relatif à l'exploitation en mode bioréacteur du bloc 3, l'arrêté complémentaire du 19 mai 2015 concernant les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique (zinc) et l'arrêté complémentaire du 21 mai 2019 concernant le réaménagement des casiers 1 à 6. Il rappelle également les arrêtés relatifs aux serres (dérrogation de destruction d'espèces protégées, dérogation de destruction de site de repos ou de reproduction d'espèces protégées, loi sur l'Eau).

Il effectue ensuite un bilan de l'année écoulée.

S'agissant des tonnages réceptionnés (358 794,56 tonnes), il est constaté une diminution d'un peu plus de tonnes par rapport à l'année 2022. Ceci s'explique par une baisse de quantité des déchets ménagers et une baisse de la partie « encombrants ». Pour rappel le tonnage pour l'année 2022 était de 420 000.

M. CASTAING indique ensuite que le transport de déchets implique 70 camions par jour, sur 275 jours ouvrés.

Les déchets peuvent provenir de Gironde (pour une part de 72,78%), de Charente / Charente Maritime (pour une part de 11,79 %) et de Dordogne / Lot-et-Garonne / Landes / Pyrénées Atlantiques (pour une part de 15,42 %).

Matthieu **DOLIGEZ**, sous-Préfet de Libourne, demande si la baisse de tonnages réceptionnés observée est la même chez les concurrents de SOVAL.

**Christophe ARAN**, Directeur Général de SOVAL, indique qu'il ne peut répondre pour les sites tenus par des confrères mais que pour les sites gérés par VEOLIA, une baisse significative des tonnages de déchets enfouis est également constatée. Cela est probablement lié à la prévention, aux changements de consommation, à la crise économique ou à des fuites de déchets vers l'Espagne.

**Jean-Luc CASTAING** ajoute qu'il y a - 6,54 % d'ordures ménagères en moins, et il est à noter que les déchets sont mieux triés en amont notamment en lien avec les différentes lois prises. Il y a moins de partie organique dans le déchet

Concernant la situation de l'exploitation du site : M. Castaing rappelle que l'exploitation est faite en mode bioréacteur sur ensemble du bloc 3. Le casier 10 A est toujours en exploitation au 31/12/2023, la densité obtenue est de 0,92, elle est plus faible que les autres années et cela est lié à la qualité des déchets qui sont moins denses.

Concernant le vide de fouille résiduel, le site Lapouyade 1 est en post-exploitation et concernant Lapouyade 2, à la fin de l'année 2023 le vide de fouille était de 4 339 725 m<sup>3</sup>.

L'exploitation de ce site (Lapouyade 2) s'arrête en 2027.

**Lino PIVA**, représentant l'association SAINTONGE BOISEE VIVANTE fait remarquer qu'il doit y avoir une erreur dans le rapport d'activités 2023 qui indique une fin d'exploitation au 03 octobre 2025.

**Bastien COTTEVERTE**, Directeur des exploitations SOVAL précise que cette date concerne le casier 10. Le site ferme bien en 2035.

Le Bloc 3 regroupant les casiers 7,8,9 et 10 ne sera plus exploité à partir de 2025 et à ce moment-là l'exploitation du site basculera sur le Bloc 4 qui est en cours de construction et qui ira jusqu'à la fin d'exploitation prévue par l'arrêté d'autorisation à savoir octobre 2035.

**M. COTTEVERTE** reprend la présentation du rapport d'activités et évoque la filière de traitement des lixiviats qui est composée de deux traitements : biologique et physico-chimique, en rappelant que les extraits très polluants sont envoyés dans une installation spécialisée dans les déchets dangereux.

Le traitement des lixiviats sur site est d'une capacité de 45 000 m<sup>3</sup> et permet le rejet de perméats dans le milieu naturel (27 940 m<sup>3</sup>), avec une bonne qualité des eaux de rejets dans le ruisseau du Bois Noir.

Deux dépassements ont été constatés sur 1 349 paramètres analysés (PH le 31 janvier et le 10 mai 2023).

Toutes les analyses sont déclarées à travers l'outil GIDAF.

**Lino PIVA** relève que les analyses des piézomètres 9 et 20 ont relevé des seuils proches de la limite notamment sur le plomb.

**Bastien COTTEVERTE** indique que pour le piézomètre 9 a été impacté par les travaux de construction du Bloc 4.

Pour information, 4 piézomètres vont être ajoutés sur le site en 2025 afin d'étendre le périmètre de surveillance. Ils permettront d'atteindre la nappe profonde et de suivre les parties amont et aval.

**Monsieur PIVA** relève que le seuil concernant l'arsenic a augmenté.

**Hélène ESTRADE**, maire de LAPOUYADE, fait remarquer que l'arsenic est présent partout dans les sols et que cette présence n'est pas liée aux installations de SOVAL.

Matthieu **DOLIGEZ** revient sur les 2 prélèvements hors normes (PH) et demande si le taux est significatif ou à la limite et comment SOVAL les explique ?

**Bastien COTTEVERTE** indique que cela est ponctuel et lié à une défaillance de la régulation de PH en fin de process. Le suivi continu en monitoring a permis de relever la défaillance rapidement et ainsi y répondre.

**Hélène ESTRADE** fait remarquer que dans le rapport il est mentionné « lixiviats rejetés dans le milieu naturel » alors qu'en réalité ce sont les perméats qui sont rejetés. Il serait bien de le modifier.

**M. COTTEVERTE** évoque la gestion du biogaz qui comprend 315 puits verticaux et 92 drains horizontaux pour un débit moyen collecté de 3290Nm<sup>3</sup> par heure. Cette collecte fait l'objet d'un suivi instrumental et sur le terrain (notamment par le biais de relevés quotidiens).

Les drains de réinjection sont posés en quinconce sur la partie inférieure du casier et les puits de réinjections installés à la surface pour permettre l'humidification de l'ensemble du casier et favoriser la dégradation des déchets.

**M. COTTEVERTE** indique les quantités de lixiviats réinjectés à savoir 579 m<sup>3</sup>, ce qui peut paraître peu par rapport aux années précédentes mais qui est une conséquence à une année 2023 très pluvieuse.

**Patrick JOLLY** de l'association SAINTONGE BOISEE VIVANTE demande ce qu'produit le biogaz aujourd'hui car si on trie mieux nos déchets, il devrait y en avoir moins de fermentiscibles enfouis.

**Bastien COTTEVERTE** répond qu'il y a toujours une part de fermentisable. Cette part a effectivement diminué. Le biogaz est aujourd'hui produit à partir de matériaux qui vont mettre plus de temps à se dégrader (papier, bois, carton). Il y a aussi les déchets de chantier.

**Jérémy DOUBLET**, de la société SOVAL indique que la baisse de la partie organique implique une baisse de production du biogaz.

**Lino PIVA** demande si la réinjection de lixiviats permet de produire plus de biogaz.

**Bastien COTTEVERTE** précise que la réinjection de lixiviats sert d'accélérateur au développement bactérien mais ne permet pas de produire plus de gaz.

Les pronostics de production du biogaz ont été corrigés suite aux constatations de baisse d'apport de matière organique. La production de biogaz déclinera. L'installation de cogénération devra s'adapter à cette évolution.

**Lino PIVA** demande si cela va avoir un impact sur l'alimentation en biogaz des serres de culture ?

**Jean-Luc CASTAING** indique qu'actuellement la production est sur un palier qui permettra d'aller jusqu'à la fin du contrat avec les serres et après les serres seront adaptables. SOVAL essaiera de trouver de nouvelles solutions technologiques pour compenser.

**Lino PIVA** demande si cela a un lien avec le fait d'avoir mis des moteurs thermiques pour pallier au risque de manque d'électricité ?

**Jean-Luc CASTAING** précise qu'il y a un co-générateur à moteur diesel présent sur site en cas de coupure d'électricité. Cela permet de continuer à extraire le biogaz pour faire fonctionner les torchères ou les chaudières. C'est un groupe de secours qui permet de sécuriser l'alimentation en chaleur des serres.

**Bastien COTTEVERTE** évoque la régulation automatisée des différents outils de captage du biogaz, permettant un enregistrement des données par casier mais aussi un pilotage « en temps réel » du réseau, en fonction de la quantité de biogaz produit et capté, et une intervention optimisée des techniciens.

S'agissant de la valorisation du biogaz, le site est équipé de 8 moteurs de cogénération qui ont produit 78 317 MWh e, 2023. Le taux de valorisation du Biogaz est de 99,8 %.

Les contrôles de rejets atmosphériques ont été conformes sur l'ensemble de l'année 2023.

Environ 43 375 MWh ont été injectés sur le réseau EDF, ce qui correspond à la consommation d'environ 40 000 habitants. La chaleur produite a été valorisée à 100 % par le client « serriste », à savoir environ 35 000 MWh.

En ce qui concerne le suivi de la qualité des eaux, les prélèvements sont contrôlés sur les piézomètres, sur les bassins des eaux souterraines, sur les bassins des eaux de ruissellement et sur le ruisseau du Bois Noir. Les résultats sont déposés sur le logiciel GIDAF.

Dans le domaine de la sécurité, qualité et environnement, M. CASTAING indique qu'il n'y a pas eu d'accident avec arrêt en 2023. Il y a eu un accident sans arrêt impliquant un salarié SOVAL et un accident sans arrêt impliquant un sous-traitant. Un accident était lié à une coupure à la main, SOVAL a en conséquence acheté des cutters qui ne taillent pas les membres.

Le dernier accident avec arrêt sur le site remonte à novembre 2012.

Au niveau conformité qualité environnement, des audits ont eu lieu fin 2022 pour la certification du site.

Ce dernier est certifié ISO 14001, ISO 9001, Label VIVRE.

En ce qui concerne la radioactivité, la liste détaillée des déclenchements est présentée avec des événements encore en cours de traitement (avec déchetterie de Bergerac).

Les déclenchements concernent aussi un chantier à BOUCAU (Intermarché) réalisé par COLAS et un déchet isolé sur le site du SEMOCTOM qui sera pris en charge par l'ANDRA.

En 2023, c'est 5 déclenchements déclarés et gérés.

**Mathieu DOLIGEZ**, sous-Préfet de Libourne, demande quels sont les types de déchets qui génère cette radioactivité ?

**Jean-Luc CASTAING** précise qu'il s'agit notamment de fioles d'horlogers, pour le chantier COLAS à BOUCAU c'est lié au port de BAYONNE qui recevait du minerai radioactif naturellement de Nouvelle-Calédonie.

**Monsieur JOLLY** fait remarquer que si ces déchets radioactifs ne vont pas sur le site SOVAL ils ne peuvent être détectés.

**Monsieur PIVA** s'interroge sur le traitement de ces déchets en amont plutôt qu'au moment où ils arrivent sur le site de SOVAL.

**Christophe ARAN**, Directeur Général de SOVAL, indique qu'idéalement il serait bien que ce type de déchets n'arrive pas sur le site mais dans les faits ils ne sont pas détectés sur les chantiers et la réglementation impose à SOVAL de traiter ces déchets lorsqu'ils sont détectés par leurs portiques. Tout un processus de suivi administratif et réglementaire est alors mis en place.

**Madame ESTRADE** ajoute que pour que cela soit détecté en amont, cela relève de la responsabilité personnelle de chacun et de l'éducation à la population.

**Lino PIVA** insiste sur la prise en charge « en amont » de ces déchets.

**Monsieur DOLIGEZ** remarque que dans le cas du chantier à BOUCAU les déchets ont été ramassés sans connaissance de leur caractère radioactif et dans ces cas-là il n'est pas possible aux ouvriers de détecter la radioactivité avant l'envoi à SOVAL.

**Christophe ARAN** indique que dans les autres cas relevés cette année, il s'agit d'ordures ménagères ou de déchets déposés en déchetterie. Il peut y avoir des erreurs de tri, des erreurs de dépôt en déchetterie.

**Lino PIVA** fait le parallèle avec la plateforme de traitement de mâchefers de Bédénac et constate que la réglementation n'est pas très bien respectée puisque c'est l'exploitant qui doit vérifier la conformité cette réglementation. On ne sait pas forcément tout ce qui se fait.

**Matthieu DOLIGEZ** indique que concernant le site SOVAL de Lapouyade, c'est du ressort de la Commission de Suivi de site de vérifier le fonctionnement du site. La responsabilité qui incombe à VEOLIA sur ce type de déchets (radioactifs) est aujourd'hui assumée. Le décliner à l'échelle à individuelle paraît beaucoup plus compliqué.

**Emilie GLEMET**, inspectrice de l'environnement à la DREAL Nouvelle-Aquitaine ajoute que les refus de déchets sont tracés par l'outil informatique « Trackdéchets », par lequel l'administration est informée des détections de déchets radioactifs aux portiques des installations. De plus, l'outil permet de savoir qui a transporté le déchet et d'où il vient et dans ce cadre-là le ministère a un œil sur les « mauvais élèves ». On est au début du fonctionnement de l'outil, mais il va se déployer progressivement.

**Christophe ARAN** indique que SOVAL a pour projet de travailler sur la réception des déchets reçus sur le site de Lapouyade, au-delà du contrôle réglementaire. Il est constaté qu'une partie des déchets enfouis est encore valorisable. SOVAL souhaite faire passer certains transporteurs en amont sur un site de « sur-tri » pour moins enfouir sur site.

Parmi les actions environnementales entreprises, **M. CASTAING** mentionne le renouvellement du partenariat avec la Société « Les Ruchers de Haut de Gironde », l'entretien de trois zones de compensation et l'entretien paysager du « sentier des Fontenelles » et le lancement d'une étude nationale sur l'empreinte biodiversité des sites.

S'agissant des travaux de réaménagement des casiers 1 à 6, **M. CASTAING** rappelle l'implantation de robinier faux acacia sur la couverture du casier C6, la profondeur des racines étant mesurée par la Société Alliance Forêt Bois.

Concernant le suivi écologique des abords du site, le bilan de suivi écologique des zones Nord, Ouest et Sud a été présenté par la société GEREA, l'objectif de ce suivi étant de vérifier le développement de la Lande à Molinie. L'observation du Fadet des Laîches a été prise en compte lors de comptages.

**Monsieur PIVA** fait remarquer que concernant l'enracinement des acacias, il ne reste que 25 cm avant d'atteindre la géomembrane.

**Christophe ARAN** indique que les plantations de ces arbres ont été choisies en fonction des caractéristiques de pousse de leurs racines, à savoir horizontalement.

**Madame ESTRADE** indique que c'est un projet expérimental.

**Monsieur le Sous-Préfet** ajoute que c'est pour cela que ce projet fait l'objet d'un suivi et si la géomembrane est menacée, les arbres seront enlevés et remplacés par autre chose.

**Monsieur ARAN** précise que dans le cas où les racines venaient à percer la géomembrane, cette dernière est de surface et les conséquences ne seraient pas dramatiques en termes d'impact environnemental. Cependant cela n'est pas souhaitable

Concernant les travaux réalisés en 2023, **Bastien COTTEVERTE** évoque :

- La création de la couverture du casier C9B ;
- La campagne de forage des puits et raccordement au réseau (forage de 37 puits, création de 1 600 mètres linéaires de réseau) ;
- Le terrassement du Bloc IV – Casier 11 pour exploitation fin 2026.

En termes d'investissements pour l'année 2023, les travaux de construction du bloc IV ont représenté 11 Millions d'€. Avec le reste des travaux (clôture stock matériaux, achat parcelles bande 200m, Renouvellement GE3, Rénovation GE2 – GE4 – GE8, amélioration prépagaz, reprise routes camions sur site et accès site), cela représente 12 Millions d'€ d'investissements sur l'année.

**Lino PIVA** demande la superficie des parcelles relatives à la bande des 200 mètres.

**Bastien COTTEVERTE** répond que la bande fait 200 mètres de large et comprend toute la périphérie du site. Le site fait 125 hectares avec une zone d'exploitation de 70 hectares. La bande se situe autour de la zone « ICPE ». Cette bande permet de s'assurer qu'il n'y ait pas de construction dans son périmètre et d'activité tierce.

**Jean-Luc CASTAING** évoque ensuite les projets 2024 – 2025 :

L'ouverture du casier C10 B a eu lieu en septembre 2024, les couvertures du casier C10 A sont quasiment terminées, une borne de recharge pour véhicule électrique a été installée, un nettoyeur roue sur décrotteur a été changé, un camion de pompier a été acheté pour intervenir rapidement en cas de départ de petit feu, la valorisation biogaz va être optimisée sur le bloc III et les bâtiments administratifs vont être étendus.

Concernant les projets d'économie circulaire, le projet Terra comporte 4 projets :

- Une ferme aquaponique : production de truites et de légumes par la société Ragazzi Da Peppone pour intégrer dans leur restauration. Projet avec zéro rejet dans le milieu. Ce projet démarra cette année ou l'année prochaine. Une part de subventions est nécessaire pour réaliser le projet, VEOLIA travaille avec la société pour en obtenir. Le coût du projet serait d'environ 3 000 000 d'€. Le vrai intérêt de ce projet est de permettre de valoriser les utilités positives du site : l'eau et le résiduel d'énergie. SOVAL a un vrai intérêt à fournir son eau et de l'énergie. C'est un projet de portée régionale.

**Hélène ESTRADE** juge que l'aquaponie est un beau projet qui a du sens avec la réutilisation de l'eau chaude des serres de tomate pour l'élevage de truite et l'amélioration du rendement des moteurs avec une eau refroidie progressivement. La municipalité de LAPOUYADE est favorable à ce projet novateur.

- La culture d'asperges sous agrivoltaïsme : initialement projet prévu avec les vignobles Bertrand qui n'ont pas souhaité poursuivre. 3 nouveaux projets sont en concurrence : 2 concernent une aspergeraie et 1 projet de cerises. Cela peut impacter le permis de construire. L'agrivoltaïsme sera au service de la production agricole. La loi d'avril 2024 définit parfaitement ce qu'est une ferme agrivoltaïque. Elle se situera hors site, sur des terres(31 hectares) appartenant à un agriculteur. VEOLIA sera partenaire pour fournir de l'eau. Les premières récoltes sont envisagées dès 2027.

- La valorisation de biodéchets par bioconversion : utilisation les résidus des biodéchets dans un container permettant de faire du compost et des larves de mouches noires qui serviraient aux poissons du projet d'aquaponie ou sur des élevages de poulet.

- Une serre de fraises : projet porté par des agriculteurs. Cela représente 3,4 hectares de serres froides modulables en serres chauffées. Si le projet photovoltaïque de SOVAL sur le site voit le jour, de l'électricité pourra être fournie aux serres. L'intelligence artificielle servirait à nourrir les plantes en fonction de leurs besoins. La construction serait prévue en 2025-2026.

Il y a aussi un projet photovoltaïque sur les casiers en post-exploitation : 31 hectares avec une production possible de 25 GWe.

Les avis du SDIS et de la DDTM ont été demandés pour déposer le permis de construire.

**Matthieu DOLIGEZ** évoque le courrier adressé à URBASOLAR par le pôle ENR avec un avis défavorable des services de l'Etat. Il indique avoir échangé avec Alain GUESDON, Adjoint au Directeur chargé du pôle ENR.

L'avis défavorable peut évoluer avec des compléments et des informations à apporter pour être sûrs que le permis de construire puisse être délivré sans observation au titre du contrôle de légalité :

- sur le risque « feux de forêts », comment ce risque est pris en compte dans un projet comme celui-ci ?
- sur les impacts environnementaux, comment faire en sorte qu'ils soient complètement pris en compte ?
- sur l'incompatibilité du document d'urbanisme, la zone actuelle NY ne prévoit pas la possibilité de construction d'une telle installation. Il faut dans le cadre de la modification du PLUi prendre en compte ces éléments et modifier le zonage. La modification du PLUi pourrait intervenir en février 2026.
- sur la conformité réglementaire du site : que se passe t'il en 2035 à la fin de l'exploitation du site ICPE ?
- sur le poste de raccordement, il doit être à proximité. Comment cela est-il pris en compte y compris au niveau financier, quel est l'impact sur les réseaux ?

**Hélène ESTRADE** espère que les services du pôle ENR sont aussi regardants pour tous les projets photovoltaïques. Le risque incendie a déjà été intégré dans le fonctionnement du site. Ce projet est sur

*une ancienne décharge, il ne consomme pas d'espace agricole, c'est un site dont on ne pourra rien faire puisqu'il recouvre des déchets.*

*Le projet photovoltaïque a du sens.*

*La DDTM indique que le PLU n'est pas assez précis sur la possibilité d'installer ce type de sites.*

*La commune a travaillé avec la CALI pour inscrire cette zone dans le PLUi.*

*Pour Madame ESTRADE, il n'y avait pas de frein à l'installation d'un tel projet sur ce site.*

**Matthieu DOLIGEZ** indique que le projet n'est pas bloqué. Nous sommes dans une démarche sur l'identification des zones d'accélération. Les projets identifiés sont d'ampleur, mais ils sont soumis à une législation et l'application d'une réglementation.

L'État liste aujourd'hui des points dans le dossier proposé qui présentent quelques lacunes. Le premier point est la classification de la zone PLU qui est à modifier.

**Christophe ARAN** se dit rassuré par les propos de Monsieur DOLIGEZ. A la première lecture du courrier du pôle ENR, il indique avoir ressenti une certaine inquiétude sur la réalisation de ce projet mais aussi sur les autres. VEOLIA va apporter une réponse à ce courrier et des compléments au dossier initial.

Ce projet photovoltaïque est installé sur une friche industrielle, VEOLIA a fait en sorte auprès du partenaire exploitant URBASOLAR, qu'une partie de l'énergie produite revienne au territoire dans une proportion de minimum 10 %.

Il faut répondre aux obligations imposées par la réglementation mais l'administration doit aussi être facilitatrice pour aider l'installation de ces projets.

**Monsieur DOLIGEZ** défend le rôle de l'État qui est de pondérer enjeux et ambitions, portage du projet, intérêt pour le territoire. L'État doit à la fois prendre en compte le développement de sources de production d'énergies renouvelables et la protection de l'environnement (défrichement, zones humides, espèces protégées, etc..). Il propose si besoin d'organiser un temps d'échange entre le porteur de projet et les services de l'État. Il vaut mieux cependant au préalable pouvoir y présenter le résultat des travaux complémentaires menés par le porteur de projet.

**Christophe ARAN** estime que travailler ensemble pour identifier correctement les éléments, pourrait être utile.

**Emilie GLEMET**, inspectrice des installations classées, propose de travailler avec SOVAL sur les impacts environnementaux.

**Mathieu DOLIGEZ** propose de faire un point avec le pôle ENR pour bien identifier leurs attendus et d'organiser si besoin une réunion début 2025. Il juge le projet intéressant et sur une réflexion à long terme. L'État n'est pas dans du dogmatisme pur et dur, les Préfets ont des pouvoirs de dérogation, néanmoins il faut aussi respecter la réglementation qui s'impose à tous. Il est important d'échanger sur le sujet.

## III/ Questions diverses

M. le Sous-Préfet constate que les questions ont pu être posées à l'exploitant lors de sa présentation du bilan annuel.

### III/ Bilan de l'inspection des installations classées

**Madame Emilie GLEMET**, Chef de la Cellule Carrières-Déchets à la DREAL Nouvelle-Aquitaine se présente et indique qu'elle prend la suite d'Arnaud LADEPECHE, inspecteur des installations classées qui suivait le site jusqu'à présent.

Elle indique qu'une inspection a eu lieu en juillet 2024 et qu'elle a profité de l'organisation de la CSS pour se rendre sur site ce matin et procéder à une nouvelle inspection, notamment du casier 10A (en phase de fin d'exploitation). Le casier 10B est lui en cours d'exploitation conformément à l'arrêté d'autorisation en vigueur.

L'inspection a aussi été l'occasion d'évoquer la demande déposée par SOVAL à propos de l'entreposage des matériaux (sables, grés, argiles, terres végétales) extraits pour réaliser les casiers.

Le stockage de ces matériaux sur la zone actuelle est un peu plus important que ce qui est prévu dans l'arrêté préfectoral. SOVAL a donc fait une demande d'autorisation pour avoir une zone de stockage supplémentaire sur la zone du futur casier 11. Ces matériaux ont vocation à être utilisés par des entreprises de travaux publics ou de construction.

La présentation de la DREAL (jointe à ce compte-rendu) rappelle :

1) La situation administrative

2) L'action de l'inspection des installations classées

Concernant le point sur la zone de chalandise, **Lino PIVA**, représentant l'association SAINTONGE BOISÉE VIVANTE, s'interroge sur le rayon de 100 km et la provenance des déchets depuis les Pyrénées.

**Christophe ARAN**, Directeur Général de SOVAL indique que le périmètre défini dans l'arrêté correspond à l'ancienne région Aquitaine ce qui permet d'inclure le Pays Basque mais il y a un ratio de déchets avec pour priorité la Gironde. Le rayon de 100 km est pour inclure la Charente et la Charente-Maritime dans le périmètre. Cela évite que les déchets produits dans ces deux départements soient envoyés dans le nord de la Région Nouvelle-Aquitaine et soient traités au plus près.

**Emilie GLEMET** ajoute qu'il faut voir cela au niveau national en ayant à l'esprit qu'il y a peu d'ISDND. Le découpage prévu dans les arrêtés tient compte de cela.

**Emilie GLEMET** reprend la présentation et évoque les suites de l'inspection du 15 mai 2024 et notamment les points qui ont conduit à proposition de mise en demeure.

**Monsieur le Sous-Préfet** rappelle que la proposition de mise en demeure est dans un dialogue (procédure contradictoire) entre l'exploitant et les services de l'Etat et qui aboutira ou non à la formalisation d'un arrêté préfectoral de mise en demeure. Ceci est un processus habituel dans le cadre des inspections ICPE.

3) Les points d'actualité

Une TGAP majorée a été mise en place puisque l'objectif d'enfouissement de DNDNI en ISDND n'a pas été atteint. Il n'y avait de dérogation possible à cet objectif fixé par la loi.

D'un autre côté, il n'est pas possible de ne plus accepter de déchets à enfouir.

Le moyen d'action retenu a été de majorer la taxe sur les déchets.

Tout ce qui est au-dessus de l'objectif de - 50 % de déchets enfouis entre 2010 et 2025 sera majoré par une taxe à la tonne.

**Monsieur Patrick JOLLY** de l'association SAINTONGE BOISEE VIVANTE remarque que la TGAP passe donc à minimum 70 euros la tonne en cas de majoration et cela est très pénalisant pour les collectivités. Cela représente des sommes importantes. Il faut trouver des solutions pour mettre en œuvre l'objectif mais ces solutions coûtent cher elles aussi.

**Emilie GLEMET** rappelle que c'est un arrêté ministériel du 23 Octobre 2024 qui a fixé la majoration entre 5 et 10 € par tonne. Ce montant sera revu tous les ans.

Le Préfet de région a rappelé par arrêté du 28 octobre 2024 les objectifs du SRADDET de 2010 et de celui de 2025 et ce qui est autorisé pour toutes les ISDND de Nouvelle-Aquitaine en 2025.  
Un coefficient régional a été calculé et sera appliqué aux autorisations des sites. Pour le site de Lapouyade, l'autorisation préfectorale initiale est de 430 000 tonnes par an. En appliquant le coefficient, le site aura une capacité de 232 552 tonnes sans majoration. Au-delà, la majoration sera appliquée.  
La TGAP étant une mesure fiscale, elle est contrôlée par la DGFIP.

**Clôture de la séance:**

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres observations, M. le Sous-Préfet remercie les participants pour la qualité de leurs présentations et clôture la séance.

Le  
  
Le Président  
Matthieu DOLIGEZ